

## AVIS DE TEMPÊTE

Depuis de nombreux mois, dans l'ensemble des instances, nous alertons la Direction sur la dégradation continue des conditions de travail, aussi bien dans le réseau que dans les services centraux.

Nous lui avons remis nos demandes, reflets des remontées de nombreux salariés, en demandant des actions rapides et visibles par tous.

La DIRECCTE, la CARSAT et la Médecine du travail ont clairement interpellé la DRHF au sujet de la dégradation de la santé physique et psychique des salariés. Cette dernière a été enjointe d'établir et de mettre en œuvre un plan d'action.

Seulement, ils l'ont pris à l'envers comme le soulignent les organismes précités.

La Direction propose la mise en place d'outils de mesure pour analyser les effets, mais sans traiter aucunement les causes.

A croire qu'un thermomètre pourrait faire baisser la température...

A ce jour, rien de concret si ce n'est des promesses et la mise en place de commissions.

Les demandes de l'UNSA d'expertises et d'étude d'impact sur les conditions de travail liées aux nouvelles organisations, formulées en leur temps et restées "lettre morte", s'avèrent aujourd'hui totalement fondées.

De nombreux salariés nous disent « être exténués par la charge de travail à flux tendu, subir les conséquences du déploiement d'Arkid réseau, les nuisances liées aux travaux immobiliers, les redéploiements/réductions d'effectifs, l'absentéisme non remplacé, les pressions en tout genre, les dépassements d'horaires matin/midi/soir, le niveau des objectifs, la suppression et/ou l'externalisation de services... », et de fait ne plus trouver de sens dans leur quotidien et nous disent perdre pied.

En résumé, il continue de régner un mal être lourd et persistant.

Les salariés assurent leur poste par conscience professionnelle vis à vis des sociétaires et par solidarité entre collègues, au détriment de leur santé.

### **Comment les ambitions du groupe peuvent-elles être réalisées au détriment de la santé des salariés ?**

Alors que toutes les études prouvent qu'une entreprise se porte d'autant mieux quand ses salariés s'épanouissent au travail.

La Direction attend-elle un événement grave pour agir concrètement ?

Monsieur le Directeur, comme vous le rappelle la DIRECCTE, vous êtes responsable de la santé et du bien être des salariés et vous êtes soumis à une obligation de sécurité de résultat (article L.4121-2 du code du travail).

